



Compte rendu
de la séance du Conseil Communautaire
du Jeudi 12 Octobre 2017



Le Douze du mois d'Octobre 2017 à 19h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion du siège de la CCST à Plaisance du Touch sous la Présidence de Mr Louis ESCOULA.

Secrétaire de séance : Mme RESCANIERES Lisiane

	Conseillers communautaires		Présent	Excusé(e)	Procuration à	Observation
PRADERE	TAUZIN	Christian	X			
Ste LIVRADE	COUTTENIER	Sylviane	X			
C MERENVIELLE	ALEGRE	Raymond	x			Représenté par Mme MILHES
LASSERRE	SERNIGUET	Hervé	X			
LEVIGNAC	SIMEON	Jean-Jacques	X			
	HASS	Nicole	X			
LA SALVETAT	ARDERIU	François	X			
	ANDRAU	Eliane		X	Mr ARDERIU	
	ABDELAOUI	Rachid	X			
	DIAZ	Yvette		X		
	BAROIS	Joël		X	Mr ABDELAOUI	
	TERKI	Zaina		X	Mme TERKI	
	DAUVEL	Philippe	X			
	FALIERES	Monique		X		
LEGUEVIN	MIRC	Stéphane		X	Mr LAMOUROUX	
	RESCANIERES	Lisiane	X			
	ROLS	Michel	X			
	BRASSEUR	Séverine		X		
	LAMOUROUX	Franck	X			
	FRAGONAS	Karine	X			Arrivée en cours de séance
	DUPOUY	Jean	X			
	COUDERC	Robert	X			
	ROBIN	Laurène		X		
PLAISANCE	ESCOULA	Louis	X			
	TORIBIO	Simone	X			
	GUYOT	Philippe	X			
	FISCHER	Chantal	X			
	PELLEGRINO	Joseph	X			
	TORRES	Isabelle		X	Mme VIE	
	RANEA	Pierre-Guy	X			
	LAVAYSSIERES	Michèle	X			
	MARTIN	Yannick		X		
	PERREU	Anita	X			
	COMAS	Martin	X			
	ACOLAS	Monia		X		
	BARTHES	Julien		X	Mr COMAS	
	VIE	Christine	X			
	BARBIER	Pascal		X		
	CEROVECKI	Agnés	X			
	LEGAY	Hervé		X		
	BELAMARI	Sophie		X		
TOTAL	41		26	15	6	
Quorum : 21						

Le Conseil de Communauté a été convoqué le 06 Octobre 2017. Ont été adressés aux délégués, les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance, en même temps que la convocation.

2017_110 Compte rendu de la séance du 07 Septembre 2017

Mr le Président donne lecture à l'assemblée du compte rendu relatif à la séance du Conseil Communautaire du 07 Septembre 2017.

Le Conseil communautaire prend acte

2017_111 Décisions communautaires

Le Conseil, entendu les explications de son Président et sur sa proposition :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 14/60 du 17 avril 2014 portant délégation au Président d'une partie de ses attributions,

Le Conseil Communautaire Prend acte des décisions suivantes :

2017_103_DEC : Accord Cadre de Maîtrise d'Œuvre pour des travaux de voirie, trottoirs, pistes cyclables et travaux accessoires, pour la période 2017/2019.

2017_104_DEC : Marché de maîtrise d'œuvre n° 17001 pour calibrage de la Rue du Touch (MS 14)

2017_105_DEC : Aménagement de deux parkings à Plaisance du Touch (17012 lots 1 et 2)

2017_106_DEC : Etude préalable à l'instauration d'une taxe incitative marché n° 17010

2017_107_DEC : Fourniture et pose de système d'alarme pour les bâtiments de la CCST

2017_108_DEC : Rénovation d'un giratoire et d'une portion de rue à Plaisance du Touch - lot 3 N° 17012L3

Arrivée de Mme FRAGONAS Karine

2017_112 Décision modificative n°2 au Budget 2017

BUDGET PRIMITIF 2017 - SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Budget 2017	20 747 137,44 €	17 064 195,74 €
Reprise du résultat		3 682 941,70 €
DM 1 au BP 2017	61 000,00 €	61 000,00 €
Budget 2017	20 808 137,44 €	20 808 137,44 €
Proposition de DM 2 FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
C/042-777-01 - Quote-part FCTVA		140 000,00 €
C/014-739211-01-1000 Attribution de compensation Plaisance Transfert de charges ZAE	-80 090,00 €	
C/014-739211-01-3000 Attribution de compensation Salvetat - Transfert de charges ZAE	-11 800,00 €	
C/011-61521-90-1000 Entretien ZAE Plaisance (Bourgogne, Rivière et Ménude)	80 090,00 €	
C/011-61521-90-3000 Entretien ZAE La Salvetat (Taure)	11 800,00 €	
C/023-023-01 - Virement à la section d'investissement	140 000,00 €	
Total de la DM 2 Fonctionnement	140 000,00 €	140 000,00 €
BUDGET TOTAL 2017 après approbation de la DM2	20 948 137,44 €	20 948 137,44 €

BUDGET PRIMITIF 2017 - SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Budget 2017	7 139 260,94 €	6 432 810,00 €
Reprise du résultat		706 450,94 €
DM 1 au BP 2017	1 110 000,00 €	1 110 000,00 €
Budget 2017	8 249 260,94 €	8 249 260,94 €
Proposition de DM 2 INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
C/040-102291-01 - Reprise sur FCTVA	140 000,00 €	
C/45-458110-822 - Délégation à Maîtrise d'Ouvrage Plaisance - rue du Touch	221 000,00 €	
C/45-458210-822 - Délégation à Maîtrise d'Ouvrage Plaisance - rue du Touch		221 000,00 €
C/45-458111-822 - Délégation à Maîtrise d'Ouvrage - Léguevin - rue d'Armagnac (ajustement suite à la délibération)	1 000,00 €	
C/45-458211-822 - Délégation à Maîtrise d'Ouvrage - Léguevin - rue d'Armagnac		1 000,00 €
C/10-10222-812 - FCTVA		58 000,00 €
C/021-021-01 - Virement de la section de fonctionnement		140 000,00 €
C/20-2051-812 - Concession et droits similaires - Optimisation colonnes enterrées	58 000,00 €	
c/21-2188-020 - Alarmes Siège et Déchets Ménagers	45 600,00 €	
C/23-2315-822 - Travaux de voirie	-45 600,00 €	
Total de la DM 2 Investissement	420 000,00 €	420 000,00 €
BUDGET TOTAL 2017 après approbation de la DM2	8 669 260,94 €	8 669 260,94 €

Procuration : 06
 Nombre de votants : 32
 Pour : 32
 Abstention ou nul : 00
 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_113 Transfert de charges 2017

Le Président rappelle le transfert de charges 2009, approuvé par délibération n°2009_118 du 17 décembre 2009, modifié en 2013 par délibération n° 2013_71 du 20 juin 2013 relatif au transfert des trottoirs et des pistes cyclables et du dé transfert de la participation du SIDEXE pour cause de dissolution du syndicat et modifié en 2014 par délibération n°2014_156 du 11 décembre 2014 pour ajustement des charges de personnel.

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, la compétence « Développement économique » des établissements publics de coopération communale doit notamment être constituée, à compter du 1er janvier 2017, des éléments suivants :

- Les actions de développement économique dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)
- L'ensemble des Zones d'Activités Economiques et les actions de développement économique, ce qui implique le transfert de zones d'activités communales

Il est nécessaire d'effectuer un transfert de charges de ces Zones d'Activités Economiques et de ce fait, de revoir l'attribution de compensation et les conditions de révisions.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 28 septembre 2017 a émis un avis favorable après avoir examiné les principes et conditions financières du transfert dans l'annexe ci-jointe.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve le transfert de charges 2017 dans les conditions définies dans l'annexe jointe à la délibération N°2017_113 du 12 Octobre 2017.**

Procuration	:	06
Nombre de votants	:	32
Pour	:	32
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_114 Travaux de voirie, aménagement partiel de l'avenue d'Armagnac – Autorisation au Président à signer les marchés

Mr le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Save au Touch, en liaison avec la Commune de Lèguevin, a prévu des travaux d'aménagement partiel de l'avenue d'Armagnac : calibrage de la rue, réfection des trottoirs, amélioration des carrefours.... En outre la Commune a délégué à la Communauté de Communes des travaux de réparation ou remplacement partiel des réseaux d'eaux pluviales et usées.

Une consultation en appel d'offres ouvert en 2 lots (voirie, réseaux humides) a été menée. Après ouverture des plis et analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a ainsi attribué les marchés le lundi 9 octobre 2017 :

- **Lot 1 (Voirie) : entreprise COLAS pour un CDPGF de :**
 - 170 818,88 € HT en tranche ferme
 - 263 950,50 € HT en tranche optionnelle
 - Soit un total de 434 769,07 € HT
 - Un bordereau de prix unitaires pour des investigations complémentaires sur les réseaux est également contractualisé ; l'état indicatif estimatif, non contractuel, de cette entreprise pour ces investigations s'établit à 3 793,19 € HT.
- **Lot 2 (Réseaux humides) : entreprise COLAS pour un CDPGF de :**
 - 93 856,42 € HT en tranche ferme
 - 174 208,49 € HT en tranche optionnelle
 - Soit un total de 268 064,91 € HT
 - Un bordereau de prix unitaires pour des investigations complémentaires sur les réseaux est également contractualisé ; l'état indicatif estimatif, non contractuel, de cette entreprise pour ces investigations s'établit à 1 159,78 € HT.

Le Conseil communautaire :

- **Autoriser le Président à signer les 2 marchés détaillés ci-avant relatifs à l'aménagement partiel de l'avenue d'Armagnac à Léguevin, à savoir :**
 - Lot 1 avec entreprise COLAS pour 434 769,07 € HT
 - Lot 2 avec entreprise COLAS pour 268 064,91 € HT
- **Précise que les crédits sont inscrits au budget 2017.**

Procuration	:	06
Nombre de votants	:	32
Pour	:	32
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_115 Aménagement partiel de l'avenue d'Armagnac – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'ouvrage

Mr le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Save au Touch, en liaison avec la Commune de Léguevin, a prévu des travaux d'aménagement partiel de l'avenue d'Armagnac évalués début 2016 à 400 000 € HT. Un marché de maîtrise d'œuvre (n° 16002) a été conclu avec le bureau d'étude OTCE Infra en avril 2016 pour un forfait provisoire d'honoraires de 13 080 € HT (taux de 3,27 %). Cependant le programme initial a évolué : augmentation du linéaire de rue traité avec adjonction d'un carrefour et d'un arrêt bus, réaménagement d'un carrefour existant, découpage en 2 phases, etc...Le coût prévisionnel de ces travaux a été évalué par le maître d'œuvre avant lancement de la consultation à 535 824,30 € HT.

Comme le veut la réglementation, le forfait d'honoraires doit être revu par le biais d'un avenant au stade du PRO DCE. L'application du taux d'honoraires prévu à l'accord-cadre conduit à un forfait définitif d'honoraires de 17 521,46 € HT, soit un avenant de 4 441,46 € HT.

La Commission d'appel d'offres réunie en date du 9 octobre 2017 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

Le Conseil communautaire :

- **Autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°16002 conclu avec OTCE Infra pour l'aménagement partiel de l'avenue d'Armagnac à Léguevin,**
- **Précise que cet avenant a un montant de 4 441,46 € HT, et que le marché est ainsi porté à 17 521,46 € HT,**
- **Précise que les crédits sont inscrits au budget 2017.**

Procuration	:	06
Nombre de votants	:	32
Pour	:	32
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_116 Ouverture de commerces le dimanche 31 décembre 2017 pour la commune de Léguevin

Mr le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 10 Novembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé l'ouverture dominicale des entreprises de commerce, pour les communes de Plaisance du Touch, Léguevin et Lévigac, pour 7 dimanches en 2017. Il est rappelé que le nombre de ces dimanches ne pouvait excéder 12 par an.

La commune de Léguevin qui a délibéré favorablement, en date du 30 Août 2017, pour l'ouverture des commerces implantés sur sa commune pour un dimanche supplémentaire, soit le 31 décembre 2017, sollicite à son tour l'avis de la Communauté de Communes de la Save au Touch.

Le Conseil communautaire :

- **Donne un avis favorable à la ville de Léguevin qui a sollicité la Communauté de Communes de la Save au Touch sur l'ouverture des entreprises de commerce sur sa commune le dimanche 31 décembre 2017.**

Procuration	:	06
Nombre de votants	:	32
Pour	:	32
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_117 Marché de travaux rue des Roses à La Salvétat Saint Gilles

Mr le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 7 septembre 2017, le conseil communautaire a approuvé 3 contrats de service pour l'Espace Retraite Active du centre social de Plaisance du Touch, qui propose des activités de chant, yoga, Tai chi et Chi kung, destinées aux seniors, et encadrées par 3 prestataires, la Société Ad Libitum Song, l'Association Terre Essentiel, et la Société Nathalie Paletta.

Suite à une erreur matérielle, il convient de rapporter la délibération du 7 septembre 2017 et de délibérer à nouveau.

Il est proposé d'approuver les contrats de prestations de service comme suit :

- La Société Ad Libitum Song : 33.33 € TTC de l'heure
- L'Association Terre Essentiel : 30.00 € TTC de l'heure
- La Société Nathalie Paletta : 35.00 € TTC de l'heure

La CCST s'engage à payer mensuellement les prestations en fonction d'un tarif horaire respectif mentionné ci-dessus.

Le Conseil communautaire :

- **Décide de rapporter la délibération n°2017_088 du 07 Septembre 2017,**
- **Approuve les contrats de prestations de service pour 3 prestataires de service : la Société Ad Libitum Song, l'Association Terre Essentiel, et la Société Nathalie Paletta dans les conditions mentionnées ci-dessus.**
- **Autorise le Président à signer lesdits contrats.**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget.**

Procuration	:	06
Nombre de votants	:	32
Pour	:	32
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_118 Contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022

Mr le Président rappelle à l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- Être gérés en capitalisation ;
- Permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- Permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Le Conseil communautaire :

- **Décide de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;**
- **De donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.**

Procuration	:	06
Nombre de votants	:	32
Pour	:	32
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_119 Création d'un poste d'Attaché Principal

Mr le Président expose à l'assemblée que dans le cadre des avancements de grade et promotion interne des agents de la Communauté de Communes de la Save au Touch pour l'année 2017, il convient de créer le poste suivant :

1. Filière Administrative

- 1 poste d'Attaché Principal à temps complet (avancement de grade après obtention de l'examen professionnel)

Le Conseil communautaire :

- Approuve la création d'un poste d'Attaché Principal à temps complet,
- Précise que la dépense est inscrite au budget

Procuration	:	06
Nombre de votants	:	32
Pour	:	32
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_120 recrutement de 15 Adjoints Techniques non titulaires (ASA)

Mr le Président expose à l'assemblée que pour assurer la continuité du service public pour la collecte des déchets ménagers, il est nécessaire d'avoir recours à du personnel contractuel pour répondre aux urgences de remplacement. Il est proposé de recruter 15 Adjoints Techniques de 2^{ème} classe non titulaires, à temps complet, pour Accroissement Saisonnier d'Activité, pour le service Environnement/Propreté.

Ces agents seront recrutés conformément au nouvel article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Le Conseil communautaire :

- Approuve le recrutement de 15 Adjoints Techniques de 2^{ème} classe non titulaires, à temps complet, pour le service Environnement/Propreté, pour Accroissement Saisonnier d'Activité conformément au nouvel article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 6 mois pendant une même période de 12 mois,
- Précise, que ces agents seront recrutés sur la base du 1^{er} échelon de leur grade et que la dépense est inscrite au Budget.

Procuration	:	06
Nombre de votants	:	32
Pour	:	32
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_121 Convention « mardis des aidants »

Mr le président expose à l'assemblée le centre social de la « Vallée de la Save » rencontre, parmi ses habitants- participants, de nombreuses personnes qui aident un proche en situation de dépendance liée au handicap, à des pathologies spécifiques et celles liées au vieillissement.

L'isolement et l'épuisement sont largement évoqués par les aidants familiaux. Le centre social de la « Vallée de la Save » a souhaité les accompagner dans leur quotidien et ce en se rapprochant d'un collectif de partenaires qui localement agit auprès des aidants familiaux depuis quelques années.

Cet accompagnement se matérialisera sous forme d'actions collectives organisées une fois par mois :

- Des ateliers collectifs ludiques, artistiques, culturels et de loisirs pour des activités partagées « aidants-aidés »,
- Des groupes d'échange aidants familiaux-professionnels pour des temps de parole (Vécu des aidants), des temps d'informations (médecin, psychologue...).

Une convention a été établie, entre le collectif de partenaires, pour la mise en œuvre d'un programme d'action d'aide aux aidants.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve la convention « les mardis des aidants », établie entre le collectif de partenaires dont la Communauté de Communes de la Save au Touch, pour la mise en œuvre d'un programme d'action d'aide aux aidants.**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**

Procuration	:	06
Nombre de votants	:	32
Pour	:	32
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.